

Envoyé en préfecture le 19/02/2024 Reçu en préfecture le 19/02/2024 Publié le

ID: 063-216301937-20240219-DEC_9_2024-AR

DECISION Nº 9/2024

Prise en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du 28 mai 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire en application des dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

OBJET – Préparation, passation, exécution et règlement des marchés, contrats et accords-cadres, d'un montant inférieur à un seuil fixé à 214 000 € H.T., et avenants n'entraînant pas une augmentation du contrat initial supérieure à 5 %

Le Maire de la Commune de LEMPDES

- CONSIDERANT la nécessité de renouveler le contrat de location et entretien pour la machine à affranchir DM300c de la commune ;

♦ DECIDE ♦

Article 1 Le renouvellement du contrat de location et entretien pour la machine à affranchir DM300c de la commune de Lempdes est passé avec la société PITNEY BOWES, moyennant un coût annuel de 525,01 € H.T. Le nouveau contrat entrera en vigueur à compter du 10 avril 2024 pour une durée de 5 ans.

Les six premiers mois de location sont offerts. Une réduction de 10 % s'appliquera sur les achats de consommables.

Article 2 Un exemplaire de la présente décision sera transmis à Monsieur le Préfet du Puy de Dôme.

ait à Lempdes, le 19 février 2024

Le Maire

Henri GISSELBRECHT